



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 14/2024

Pôle Technique
Affaire suivie par Robert Nimsgern

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien du poste de relevage, situé à hauteur du 16 rue du Général de Gaulle, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : Du 12 au 16 février 2024, la circulation au droit des travaux se fera par demi-largeur de chaussée et sera règlementée par des feux tricolores. Tout stationnement et dépassement seront également interdits, sauf véhicules d'intervention et de secours.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers devront emprunter le trottoir d'en face et respecter la signalisation mise en place par la société Véolia Eau, en charge des travaux.

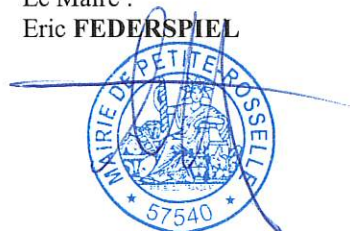
Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 8 février 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :

S.G., Police, Presse, UO Pte-Rosselle, Police Municipale,
CIS Forbach, Site Internet, Services Techniques,
Régie des Transports, Véolia Eau, Riverains